

PRIMAIRE AQUA

Fiche de données de sécurité conformément au règlement REACH (CE) 1907/2006
incluant le règlement modificateur (UE) 2020/878 Date de publication : 01.07.2026
Numéro de fiche de données de sécurité : 11621-0017



SECTION 1 : Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : Primaire aqua

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Destiné au grand public

Utilisation de la substance/du mélange : Primaire

1.2.2. Utilisations déconseillées

Restrictions d'utilisation : Le produit doit être utilisé exclusivement pour l'usage prévu indiqué dans la fiche technique et/ou les consignes de mise en œuvre.

1.3. Coordonnées du fournisseur fournissant la fiche de données de sécurité

VBA - BIOFA FRANCE

3 Rue gutenber

67610 La Wantzenau FRANCE

T +33(0)6 51 94 64 99, F +33(0)3 88 59 22 95

info@biofa.fr

Adresse e-mail de la personne compétente pour le SDS : administration@biofa.fr

1.4. Numéro d'urgence

Numéro d'urgence : Numéro ORFILA +33 (0)1 45 42 59 59

RUBRIQUE 2 : Dangers potentiels

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Non classé

Effets physico-chimiques, sanitaires et environnementaux nocifs

À notre connaissance, ce produit ne présente pas de risques particuliers si les règles de bonne hygiène au travail sont respectées.

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Conseils de prudence (CLP)

: P102 - Tenir hors de portée des enfants.

P262 - Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements.

Mentions EUH

: EUH208 - Contient une masse réactionnelle de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1), 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one. Peut provoquer une réaction allergique.

EUH210 - Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

Fermeture de sécurité pour enfants

: Non applicable

Avertissement de danger tactile

: Non applicable

2.3. Autres dangers

Ne contient pas de substances PBT et/ou vPvB $\geq 0,1$ %, évaluées conformément à l'annexe XIII de REACH

PRIMAIRE AQUA

Fiche de données de sécurité conformément au règlement REACH (CE) 1907/2006
incluant le règlement modificateur (UE) 2020/878 Date de publication : 01.07.2026
Numéro de fiche de données de sécurité : 11621-0017



SECTION 3 : Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]
1,2-benzisothiazol-3(2H)-one	N° CAS : 2634-33-5 N° CE : 220-120-9 N° d'index CE : 613-088-00-6 N° REACH : 01-2120761540-60	≥ 0,01 – < 0,05	Tox. aiguë 4 (orale), H302 (ATE=450 mg/kg de poids corporel) Toxicité aiguë 2 (inhalation : poussières, brouillards), H330 (ATE=0,5 mg/l/4h) Irrit. cutanée 2, H315 Lésions oculaires graves 1, H318 Sensibilisation cutanée 1A, H317 Dangereux pour le milieu aquatique — aigu 1, H400 (M=1) Dangereux pour le milieu aquatique — chronique 1, H410 (M=1)
Masse réactionnelle de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1)	N° CAS : 55965-84-9 N° CE : 911-418-6 N° Index CE : 613-167-00-5 N° REACH : 01-2120764691-48	< 0,0015	Toxicité aiguë 2 (inhalation), H330 Toxicité aiguë 2 (voie cutanée), H310 Toxicité aiguë 3 (voie orale), H301 Corrosion cutanée 1C, H314 Lésions oculaires graves 1, H318 Sensibilisation cutanée 1A, H317 Dangereux pour le milieu aquatique — aigu 1, H400 (M=100) Dangereux pour le milieu aquatique — chronique 1, H410 (M=100) EUH071

Limites de concentration spécifiques :

Nom	Identificateur du produit	Limites de concentration spécifiques (%)
1,2-benzisothiazol-3(2H)-one	N° CAS : 2634-33-5 N° CE : 220-120-9 N° d'index CE : 613-088-00-6 N° REACH : 01-2120761540-60	(0,036 ≤ C ≤ 100) Sensibilisation cutanée 1A ; H317
Masse réactionnelle de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1)	N° CAS : 55965-84-9 N° CE : 911-418-6 N° Index CE : 613-167-00-5 N° REACH : 01-2120764691-48	(0,0015 ≤ C ≤ 100) Sensibilisation cutanée 1A ; H317 (0,06 ≤ C < 0,6) Irritation oculaire 2 ; H319 (0,06 ≤ C < 0,6) Irritation cutanée 2 ; H315 (0,6 ≤ C ≤ 100) Lésions oculaires graves 1 ; H318 (0,6 ≤ C ≤ 100) Corrosion cutanée 1C ; H314

Texte intégral des phrases H et EUH : voir section 16

SECTION 4 : Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Mesures de premiers secours après inhalation	: Amener la personne à l'air frais et veiller à ce qu'elle puisse respirer sans difficulté.
Mesures de premiers secours après contact avec la peau	: Laver la peau abondamment à l'eau.
Mesures de premiers secours après contact avec les yeux	: Rincer les yeux par précaution à l'eau.
Mesures de premiers secours après ingestion	: En cas de malaise, appeler un centre antipoison ou un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune information supplémentaire disponible

4.3. Indication d'une prise en charge médicale immédiate ou d'un traitement spécialisé

Traiter de manière symptomatique.

PRIMAIRE AQUA

Fiche de données de sécurité conformément au règlement REACH (CE) 1907/2006
incluant le règlement modificateur (UE) 2020/878 Date de publication : 01.07.2026
Numéro de fiche de données de sécurité : 11621-0017



RUBRIQUE 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés	: Jet d'eau pulvérisée. Poudre d'extinction. Mousse. Dioxyde de carbone.
Moyens d'extinction inappropriés	: Ne pas utiliser de jet d'eau plein, afin d'éviter la dispersion et la propagation du feu.

5.2. Dangers particuliers liés à la substance ou au mélange

Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie	: Dégagement possible de fumées toxiques.
---	---

5.3. Conseils aux pompiers

Consignes d'extinction	: Combattre l'incendie depuis un emplacement protégé, à distance de sécurité. Ne pas pénétrer dans la zone sinistrée sans équipement de protection suffisant, y compris une protection respiratoire. Contenir les eaux d'extinction par endiguement. Ne pas laisser les eaux d'extinction rejoindre les égouts ou les cours d'eau.
Protection lors de la lutte contre l'incendie	: Ne pas intervenir sans équipement de protection adapté. Appareil respiratoire isolant. Tenue de protection complète.

RUBRIQUE 6 : Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales	: Colmater la fuite si cela peut être fait sans danger. Si le produit atteint les égouts ou les eaux de surface, prévenir les autorités. Récupérer les quantités déversées afin d'éviter tout dommage matériel.
-------------------	---

6.1.1. Personnel non formé aux situations d'urgence

Équipement de protection	: Porter l'équipement de protection individuelle
Mesures d'urgence	recommandé. : Aérer la zone contaminée.

6.1.2. Intervenants

Équipement de protection	: Ne pas intervenir sans équipement de protection adapté. Informations complémentaires : voir la rubrique 8 "Contrôles de l'exposition/protection individuelle".
--------------------------	--

Mesures d'urgence	: Évacuer les personnes non concernées. Colmater la fuite si cela peut être fait sans danger.
-------------------	---

6.2. Mesures de protection de l'environnement

Éviter tout rejet dans l'environnement. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ni dans les cours d'eau.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour le confinement	: Absorber le produit renversé/écoulé avec du sable ou de la terre. Contenir le liquide répandu ou l'absorber à l'aide d'un matériau absorbant pour liquides afin d'éviter toute pénétration dans les égouts ou les cours d'eau. Stopper la fuite si cela peut être fait sans danger.
Procédures de nettoyage	: Recueillir le liquide renversé à l'aide d'un absorbant.
Autres informations	: Éliminer les substances ou résidus sous forme solide dans une installation agréée.

6.4. Renvoi à d'autres sections

Informations complémentaires : voir la section 8 « Contrôle de l'exposition/protection individuelle ». Informations complémentaires : voir la section 13.

SECTION 7 : Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger Mesures d'hygiène	: Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Porter un équipement de protection individuelle. : Ne pas manger, boire ou fumer pendant l'utilisation. Toujours se laver les mains après manipulation du produit.
---	---

PRIMAIRE AQUA

Fiche de données de sécurité conformément au règlement REACH (CE) 1907/2006
incluant le règlement modificateur (UE) 2020/878 Date de publication : 01.07.2026
Numéro de fiche de données de sécurité : 11621-0017



7.2. Conditions de stockage sûr, en tenant compte des incompatibilités

Mesures techniques	: Conserver dans un endroit frais et bien ventilé, à l'écart des sources de chaleur.
Conditions de stockage	: Maintenir au frais. Protéger du rayonnement solaire.
Température de stockage	: 5 – 25 °C
Informations sur le stockage conjoint	: Tenir à l'écart des denrées alimentaires, boissons et aliments pour animaux.
Matériaux d'emballage	: Toujours stocker le produit dans des récipients fabriqués dans le même matériau que l'emballage d'origine.

Allemagne

Classe de stockage (LGK)	: LGK 12 - Liquides non inflammables
--------------------------	--------------------------------------

7.3. Utilisations finales spécifiques

Voir la section 1.

SECTION 8 : Contrôle de l'exposition / Protection individuelle

8.1. Paramètres à surveiller

8.1.1 Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et valeurs limites biologiques

Aucune information supplémentaire disponible

8.1.2. Méthodes de surveillance recommandées

Aucune information supplémentaire disponible

8.1.3. Polluants atmosphériques émis

Aucune information supplémentaire disponible

8.1.4. Valeurs DNEL et PNEC

Aucune information supplémentaire disponible

8.1.5. Control banding

Aucune information supplémentaire disponible

8.2. Contrôle de l'exposition

8.2.1. Mesures techniques appropriées

Mesures techniques appropriées :

Veiller à une bonne ventilation du poste de travail.

8.2.2. Équipements de protection individuelle

Équipements de protection individuelle :

Porter les EPI recommandés.

8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

Protection des yeux :

Lunettes de protection étanches (EN 166)

8.2.2.2. Protection de la peau

Protection de la peau et du corps :

Porter des vêtements de protection adaptés pendant le travail

Protection des mains :

Veillez respecter les indications du fabricant concernant la perméation et le temps de percée. Le choix d'un gant adapté ne dépend pas uniquement du matériau, mais aussi d'autres caractéristiques de qualité, qui varient d'un fabricant à l'autre

8.2.2.3. Protection respiratoire

Protection respiratoire :

En cas de ventilation insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire approprié

8.2.2.4. Risques thermiques

Aucune information supplémentaire disponible

PRIMAIRE AQUA

Fiche de données de sécurité conformément au règlement REACH (CE) 1907/2006
incluant le règlement modificateur (UE) 2020/878 Date de publication : 01.07.2026
Numéro de fiche de données de sécurité : 11621-0017



8.2.3. Limitation et contrôle de l'exposition environnementale

Limitation et contrôle de l'exposition environnementale :

Éviter tout rejet dans l'environnement.

SECTION 9 : Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Liquide
Couleur	: Laiteuse
Odeur	: Douce
Seuil olfactif	: Non disponible
Point de fusion	: Non disponible
Point de congélation	: Non disponible
Point d'ébullition	: Non disponible
Inflammabilité	: Aucune donnée disponible
Limite inférieure d'explosivité (LIE)	: Non disponible
Limite supérieure d'explosivité (LSE)	: Non disponible
Point d'éclair	: Non applicable
Température d'auto-inflammation	: Non disponible
Température de décomposition	: Non disponible
pH-valeur	: 8 –9
Viscosité cinématique	: Non disponible
Viscosité dynamique	: < 100 mPa·s ISO 2555
Solubilité	: Non disponible
Coefficient de partage n-octanol/eau (log Kow)	: Non disponible
Pression de vapeur	: Non disponible
Pression de vapeur à 50°C	: Non disponible
Densité	: 1,0 g/cm ³
Densité relative	: Non disponible
Densité de vapeur relative à 20 °C	: Non disponible
Caractéristiques des particules	: Non applicable

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations sur les classes de danger physiques

Aucune information complémentaire disponible

9.2.2. Autres paramètres de sécurité

Teneur en COV : 0 g/l

RUBRIQUE 10 : Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Le produit n'est pas réactif dans des conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans des conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune réaction dangereuse n'est connue dans des conditions normales d'utilisation.

10.4. Conditions à éviter

Aucune dans les conditions de stockage et de manipulation recommandées (voir rubrique 7).

10.5. Matières incompatibles

Aucune information complémentaire disponible

PRIMAIRE AQUA

Fiche de données de sécurité conformément au règlement REACH (CE) 1907/2006
incluant le règlement modificateur (UE) 2020/878 Date de publication : 01.07.2026
Numéro de fiche de données de sécurité : 11621-0017



10.6. Produits de décomposition dangereux

Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucun produit de décomposition dangereux ne devrait se former.

SECTION 11 : Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger au sens du règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale) : Toxicité aiguë (cutanée) : Non classé (au vu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Toxicité aiguë (par inhalation) : Non classé (au vu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Non classé (au vu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Masse réactionnelle de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1) (55965-84-9)

DL50 (orale, rat)	66 mg/kg de poids corporel (méthode OCDE 401)
DL50 (cutanée, rat)	> 1008 mg/kg de poids corporel (méthode OCDE 402)
CL50 par inhalation - rat	2,36 mg/l/4 h (méthode OCDE 403)

1,2-benzisothiazol-3(2H)-one (2634-33-5)

DL50 (orale, rat)	450 mg/kg
DL50 (cutanée, rat)	> 2000 mg/kg de poids corporel Animal : rat, Ligne directrice : OCDE 402 (toxicité aiguë par voie cutanée)
CL50 par inhalation - rat (poussières/brouillard)	0,5 mg/l/4 h

Corrosion/irritation cutanée : Non classé (au vu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis) pH-valeur : 8 – 9
Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Non classé (au vu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis) pH-valeur : 8 – 9
Sensibilisation des voies respiratoires/de la peau : Non classé (au vu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé (au vu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Cancérogénicité : Non classé (au vu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Toxicité pour la reproduction : Non classé (au vu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

1,2-benzisothiazol-3(2H)-one (2634-33-5)

NOAEL (animal, femelle, F0/P)	112 mg/kg de poids corporel Animal : rat, sexe de l'animal : femelle, ligne directrice : EPA OPPTS 870.3800 (effets sur la reproduction et la fertilité)
NOAEL (animal, femelle, F1)	56,6 mg/kg de poids corporel Animal : rat, sexe de l'animal : femelle, ligne directrice : EPA OPPTS 870.3800 (effets sur la reproduction et la fertilité)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique : Non classé (au vu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Toxicité spécifique pour certains organes cibles — expositions répétées : Non classé (au vu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Masse réactionnelle de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1) (55965-84-9)

LOAEL (cutanée, rat/lapin, 90 jours)	0,525 mg/kg de poids corporel mâle
--------------------------------------	------------------------------------

Danger par aspiration : Non classé (au vu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

11.2. Informations sur d'autres dangers

11.2.1. Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune information supplémentaire disponible

11.2.2. Autres informations

Aucune information supplémentaire disponible

PRIMAIRE AQUA

Fiche de données de sécurité conformément au règlement REACH (CE) 1907/2006
incluant le règlement modificateur (UE) 2020/878 Date de publication : 01.07.2026
Numéro de fiche de données de sécurité : 11621-0017



RUBRIQUE 12 : Informations relatives à l'environnement

12.1. Toxicité

Écologie – Généralités

: Le produit n'est considéré ni comme nocif pour les organismes aquatiques ni comme susceptible d'entraîner des effets néfastes à long terme sur l'environnement.

Dangereux pour le milieu aquatique, à court terme (aigu) :

Non classé (sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis) Non

Dangereux pour le milieu aquatique, à long terme (chronique) :

classé (sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis).

Masse réactionnelle de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1) (55965-84-9)

CL50 Poisson 1	0,19 mg/l Oncorhynchus mykiss (truite arc-en-ciel)
CL50 – Poisson [2]	0,28 mg/l Lepomis macrochirus (perche soleil)
CE50 Daphnia 1	4,71 mg/l Daphnia magna (daphnie) - (méthode OCDE 202)
NOEC (chronique)	0,1 mg/l Daphnia magna (daphnie)
NOEC chronique - poissons	0,098 mg/l 28 jours - Oncorhynchus mykiss (truite arc-en-ciel) - (méthode OCDE 215)

12.2. Persistance et dégradabilité

Aucune information complémentaire disponible

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Aucune information complémentaire disponible

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune information complémentaire disponible

12.5. Résultats de l'évaluation PBT et vPvB

Aucune information complémentaire disponible

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune information complémentaire disponible

12.7. Autres effets nocifs

Aucune information complémentaire disponible

SECTION 13 : Consignes d'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Réglementation locale relative aux déchets

: L'élimination doit être effectuée conformément aux prescriptions des autorités compétentes.

Procédure de traitement des déchets —

: Éliminer le contenu/récipient selon les consignes de tri du collecteur agréé.

Recommandations pour le produit/l'emballage

: Les emballages insuffisamment vidés doivent être éliminés comme le produit non utilisé.

Élimination des déchets

Catalogue européen des déchets (LoW,
CE 2000/532)

: 08 01 12 - Déchets de peintures et de vernis, à l'exception de ceux relevant du 08 01 11

SECTION 14 : Informations relatives au transport

Conformément à l'ADR / IMDG / IATA / ADN / RID

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
14.1. Numéro UN ou numéro d'identification				
Non considéré comme marchandise dangereuse au sens de la réglementation sur le transport				

PRIMAIRE AQUA

Fiche de données de sécurité conformément au règlement REACH (CE) 1907/2006
incluant le règlement modificateur (UE) 2020/878 Date de publication : 01.07.2026
Numéro de fiche de données de sécurité : 11621-0017



ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU				
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé
14.3. Classes de danger pour le transport				
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé
14.4. Groupe d'emballage				
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé
14.5. Dangers pour l'environnement				
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé
Aucune information complémentaire disponible				

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport terrestre

Non réglementé

Transport maritime

Non réglementé

Transport aérien

Non réglementé

Transport par navigation intérieure

Non réglementé

Transport ferroviaire

Non réglementé

14.7. Transport en vrac par voie maritime conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

RUBRIQUE 15 : Réglementation

15.1. Réglementations relatives à la sécurité, à la santé et à l'environnement / dispositions spécifiques à la substance ou au Mélange

15.1.1. Règlements de l'UE

REACH Annexe XVII (liste des restrictions)

Ne contient aucune substance répertoriée à l'annexe XVII de REACH (conditions de restriction)

REACH Annexe XIV (liste des substances soumises à autorisation)

Ne contient aucune substance répertoriée à l'annexe XIV de REACH

Liste candidate REACH (SVHC)

Ne contient aucune substance inscrite sur la liste candidate REACH

PIC - Règlement (consentement préalable en connaissance de cause)

Ne contient aucune substance inscrite sur la liste PIC (règlement (UE) n° 649/2012 relatif à l'exportation et à l'importation de produits chimiques dangereux)

Règlement POP (polluants organiques persistants)

Ne contient aucune substance inscrite sur la liste POP (règlement (UE) 2019/1021 relatif aux polluants organiques persistants)

Règlement Ozone (2024/590)

Ne contient aucune substance inscrite sur la liste des substances appauvrissant la couche d'ozone (règlement (UE) 2024/590, substances entraînant l'appauvrissement de la couche d'ozone)

PRIMAIRE AQUA

Fiche de données de sécurité conformément au règlement REACH (CE) 1907/2006
incluant le règlement modificateur (UE) 2020/878 Date de publication : 01.07.2026
Numéro de fiche de données de sécurité : 11621-0017



Règlement relatif aux biens à double usage (règlement « Dual-Use »)

Ne contient aucune substance répertoriée dans le règlement « Dual-Use »

Directive COV (2004/42)

Teneur en COV : 0 g/l

Règlement sur les précurseurs d'explosifs (UE 2019/1148)

Ne contient aucune substance répertoriée dans le règlement sur les précurseurs d'explosifs (UE 2019/1148)

Règlement sur les précurseurs de drogues (CE 273/2004)

Ne contient aucune substance répertoriée dans le règlement sur les précurseurs de drogues (CE 273/2004, substances utilisées pour la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes)

15.1.2. Dispositions nationales

Allemagne

Classe de danger pour l'eau (WGK) : WGK 1, faiblement dangereux pour l'eau (classification selon AwSV, annexe 1). :
Ordonnance relative aux accidents majeurs (12e BImSchV) : 0 g/l
Teneur en COV

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été réalisée

SECTION 16 : Autres informations

Notes de révision		
Section	Élément modifié	Remarques
3.2		

Abréviations et sigles :	
ACGIH	American Conference of Governmental Industrial Hygienists
ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
AGW	Valeur limite d'exposition professionnelle
ATE	Estimation de la toxicité aiguë
BKF	Facteur de bioconcentration
BLV	Valeur limite biologique
BOD	Demande biochimique en oxygène (DBO)
N° CAS	Numéro Chemical Abstracts Service
CLP	Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage ; règlement (CE) n° 1272/2008
COD	Demande chimique en oxygène (DCO)
CSA	Évaluation de la sécurité chimique
DMEL	Niveau d'exposition dérivé avec effet minimal
DNEL	Niveau d'exposition dérivé sans effet
N° CE	Numéro de la Communauté européenne
EC50	Concentration efficace moyenne
ED	Perturbateur endocrinien
EN	Norme européenne

PRIMAIRE AQUA

Fiche de données de sécurité conformément au règlement REACH (CE) 1907/2006
incluant le règlement modificateur (UE) 2020/878 Date de publication : 01.07.2026
Numéro de fiche de données de sécurité : 11621-0017



Abréviations et acronymes :	
EAK	Catalogue européen des déchets
IARC	Centre international de recherche sur le cancer
IATA	Association du transport aérien international
IMDG	Réglementation relative aux marchandises dangereuses pour le transport maritime international
LC50	Concentration létale pour 50 % d'une population d'essai
LD50	Dose létale pour 50 % d'une population d'essai (dose létale médiane)
LOAEL	Plus faible dose avec effet nocif observable
Log Kow	Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)
Log Pow	Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)
MAK	Concentration maximale au poste de travail-
N.A.G.	Non autrement nommé
NOAEC	Concentration sans effet nocif observé
NOAEL	Dose sans effet nocif observé
NOEC	Concentration la plus élevée testée sans effet nocif observé
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
OSHA	Agence fédérale américaine pour la sécurité et la santé au travail
PBT	Substance persistante, bioaccumulable et toxique
PNEC	Concentration prévisible sans effet
PSA	Équipement de protection individuelle
RID	Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses
FDS	Fiche de données de sécurité
STP	Station d'épuration
TF	Fonction technique
ThSB	Demande théorique en oxygène (ThSB)
TLM	Limite de tolérance médiane
TWA	Moyenne pondérée dans le temps
UFI	Identifiant unique de formulation
COV	Composés organiques volatils
vPvB	Très persistant et très bioaccumulable
ADG	Transport australien de marchandises dangereuses
DOT	Ministère des Transports
SGH	Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques
Code IBC	Code international de sécurité pour le transport en vrac, par mer, de produits chimiques dangereux et de liquides nocifs
MARPOL 73/78	MARPOL 73/78 : Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires
REACH	Règlement relatif à l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et les restrictions des substances chimiques, règlement (CE) n° 1907/2006
TDG	Transport de marchandises dangereuses

PRIMAIRE AQUA

Fiche de données de sécurité conformément au règlement REACH (CE) 1907/2006
incluant le règlement modificateur (UE) 2020/878 Date de publication : 01.07.2026
Numéro de fiche de données de sécurité : 11621-0017



Autres informations

: Les informations des sections 4 à 8 et 10 à 12 ne se rapportent pas toujours à l'usage et à l'application correcte du produit (voir notice d'utilisation / informations techniques), mais à la libération de quantités importantes en cas d'accidents ou d'irrégularités. Elles décrivent exclusivement les exigences de sécurité du/des produit(s) et s'appuient sur l'état actuel de nos connaissances. Les spécifications de livraison figurent dans les fiches techniques correspondantes. Elles ne constituent pas une garantie des propriétés du/des produit(s) décrit(s) au sens des dispositions légales relatives à la garantie.

Texte intégral des mentions H et EUH :	
Tox. aiguë 2 (cutanée)	Toxicité aiguë (cutanée), catégorie 2
Tox. aiguë 2 (inhalation)	Toxicité aiguë (inhalation), catégorie 2
Tox. aiguë 2 (inhalation : poussières, brouillards)	Toxicité aiguë (inhalation : poussières, brouillards), catégorie 2
Tox. aiguë 3 (orale)	Toxicité aiguë (orale), catégorie 3
Tox. aiguë 4 (orale)	Toxicité aiguë (orale), catégorie 4
Dangereux pour le milieu aquatique — aiguë 1	Dangereux pour le milieu aquatique (aigu), catégorie 1
Dangereux pour le milieu aquatique — chronique 1	Dangereux pour le milieu aquatique (chronique), catégorie 1
Lésions oculaires graves 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1
Irritation oculaire 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2
Corrosion cutanée 1C	Corrosion/irritation cutanée, catégorie 1, sous-catégorie 1C
Irritation cutanée 2	Corrosion/irritation cutanée, catégorie 2
Sensibilisation cutanée 1A	Sensibilisation cutanée, catégorie 1A
H301	Toxique en cas d'ingestion.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H310	Mortel par contact cutané.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une réaction allergique cutanée.
H318	Provoque des lésions oculaires graves.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H330	Mortel par inhalation.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH071	Corrosif pour les voies respiratoires.
EUH208	Contient un mélange réactionnel de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1), 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one. Peut provoquer une réaction allergique.
EUH210	Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

Ces informations reposent sur l'état actuel de nos connaissances et visent uniquement à décrire le produit au regard de la santé, de la sécurité et des conditions environnementales. Elles ne doivent donc pas être interprétées comme une garantie de propriétés spécifiques du produit.